LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_59 PARTICIPATION À LA CAMPAGNE ANNUELLE DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Loudéac Communauté contribue financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques en prenant en charge 50 % du coût de l'intervention, dans la limite de 150 € par intervention.

Depuis 2022, une forte augmentation du nombre d'interventions a été observée, entraînant une hausse significative du budget alloué à cette action. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des montants engagés depuis 2021.

Année	Nombre de nids détruits	Coût pour Loudéac Communauté
2025	563 (partiel)	18 647,70 € (partiel)
2024	215	7 326,50 €
2023	461	14 935,70 €
2022	563	33 046 €
2021	100	5 422 €

Depuis 2023, les interventions de destruction des nids de frelons asiatiques sont réservées aux entreprises et associations titulaires de la certification « Certibiocide », permettant l'utilisation des molécules nécessaires à leur destruction. Les administrés doivent obligatoirement faire appel à ces prestataires agréés entre le **1er avril et le 30 novembre**.

À la suite de la commission environnement du 25 novembre 2025, une nouvelle procédure de remboursement a été mise en place. Désormais, les communes avancent les frais liés aux interventions demandées par les administrés. Loudéac Communauté rembourse ensuite 50 % du coût, dans la limite

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_59-DE

de 150 € par intervention, sur présentation d'un état annuel récapitulatif (transmis avant le 15 février de l'année suivante), accompagné des factures et des fiches d'intervention dûment remplies par les entreprises. Les communes assument quant à elles le reste à charge pour les administrés.

Pour préparer la campagne, une communication sera diffusée courant mars à l'ensemble des communes. Celle-ci rappellera les enjeux liés à cette espèce invasive, fournira la liste actualisée des entreprises agréées pour 2026, ainsi qu'un modèle de fiche d'intervention à remplir par les désinsectiseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver les modalités de la campagne 2026 de destruction des nids de frelons asiatiques, telles que présentées ci-dessus ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	59	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	05		
Pour :	64	Loudéac, le 3 mars 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2026.03.09 10:41:28 +01'00'

Date : 2026.03.09 10:21:20 +01'00'